

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ALLEMAGNE.

Mémingen, 1^{er} octobre. — Notre duché ayant été agrandi par le partage de celui de Saxe-Gotha, ce changement a nécessité des modifications à la constitution de 1824. S. A. S. a, en conséquence, rendu, le 23 août dernier, après avoir entendu les états, une nouvelle loi fondamentale, dont voici les principales dispositions : la plus petite partie du territoire du pays ne peut en être séparée, sous quelque prétexte que ce soit, et détachée de la succession de l'état en faveur d'un héritier allodial. Le duc et tous les princes de sa famille seront majeurs et capables de succéder au gouvernement à l'âge de 21 ans. On a aucun égard à la différence des confessions, relativement aux emplois. Les rapports civils des Israélites seront réglés par des lois particulières. Aucune différence de rang n'exempte des devoirs communs à tous les sujets, et n'établit de privilège pour l'acquisition de biens et droits seigneuriaux, et pour les charges publiques.

L'église évangélique est celle du pays, et sera entretenue sur les revenus du Pays, si les fonds de cette communion sont insuffisants. Toutes les autres communions jouissent de la protection de l'état, et d'une parfaite liberté de conscience, aussi longtemps qu'elles se conforment aux lois et aux réglemens de l'état. Le nombre des représentans des états est de 24 ; 8 pour les propriétaires de biens nobles, 8 pour les villes et autant pour les paysans ; ces deux dernières classes de députés sont choisies par des électeurs pour six ans. Toute disposition émanée du souverain, doit être soussignée par un membre du conseil privé ou du ministère du pays, qui est personnellement responsable de la légalité de l'acte. Un fonctionnaire poursuivi sur l'accusation des états peut obtenir la remise de sa peine, mais il ne peut ni rester ni rentrer en fonction, ou percevoir une pension sur aucune caisse de l'état. Lors d'un changement de souverain, le nouveau prince régnant doit s'engager par écrit sur sa parole de prince et son honneur, à observer, maintenir et protéger la constitution dans toute sa teneur.

FRANCE.

Paris, le 12 octobre. — Le roi a nommé M. le comte de Rayneval son ambassadeur à Vienne, et M. le marquis de Gabriac, son ambassadeur en Suisse.

Il y a eu, hier, un grand dîner diplomatique chez M. Pozzo di Borgo, à l'occasion de la signature de la paix entre la Russie et la Porte. Le corps diplomatique et les ministres de France y ont assisté. Le soir l'hôtel de l'ambassade était illuminé.

Un événement aussi affreux que bizarre vient de jeter l'épouvante dans la ville d'Auxerre. Le 5 octobre, un homme d'une taille très-élevée, et berline ; une jeune fille, qui se trouvait sur la porte d'une boutique, est saisie par cet homme, qui la jette par-dessus sa tête et s'enfuit à toute bride.

On assure qu'un événement semblable est arrivé à Beaune.

S'il faut en croire le bruit qui court en ce moment à Cambrai, au sujet de l'indigne traitement dont une jeune personne a été victime, il paraîtrait que quelques habitans de cette ville, émus seulement par l'amour de la justice, s'occupent de dresser une pétition au ministre de la guerre pour se plaindre de l'impunité dont jouissent jusqu'à présent les auteurs de l'événement scandaleux qui a soulevé leur ville et toute la France ; on ajoute

que cette pétition restait sans effet (ce qui est si dans l'ordre des choses possibles), les mêmes individus auraient l'intention d'adresser des pétitions de même nature aux chambres lors de leur prochaine réunion.

— On mande de Metz que dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, le moulin à farine, mû par la vapeur, ainsi que la boulangerie à pétrin mécanique établie près le quartier Quoisin, ont été réduits complètement en cendres, ainsi que les immenses magasins attenans à ces établissemens. Plusieurs maisons voisines ont également disparu dans cet incendie, dont on attribue la cause à une basse et malveillante jalousie.

— Il y a eu hier un bal masqué chez M. l'ambassadeur de Russie. Deux masques se sont présentés : l'un, déguisé en gargantua, et portant un petit Turc qu'il a avalé ; l'autre, habillé en diplomate anglais, ayant un bandeau sur les yeux, et sur ce bandeau une paire de lunettes. Ces travestissemens ont fait beaucoup rire.

Post Scriptum. — Minuit. Il est certain que demain le *Moniteur* contiendra l'annonce d'un changement de ministère. Tous les ministres ne s'en vont pas ; il en reste deux. M. de Polignac conserve le portefeuille de la maison du roi, et M. d'Haussez celui des finances. M. de Chabrol abandonne l'intérieur ; il est fait sous-préfet des Sceaux ; c'est M. Lainé qui le remplace. M. de La Ferrière, rappelé de Rome, reprend le ministère des affaires étrangères. M. Sébastiani à la guerre, et M. de Bourmont, qui la quitte, 12,000 fr. de pension, avec le cordon bleu. M. de Chantelauze, qui avait succédé en novembre 1828 à M. de Courvoisier retiré maintenant à la Grande Chartreuse, laisse le département de la justice à M. le duc de Broglie. M. le maréchal Truguet revient à la marine. On ôte à M. Beugnot le commerce pour le donner à M. Humann. M. Vatissinil a refusé l'instruction publique que M. Royer-Collard acceptera sans doute. La nuit va être bien longue ! Le jour de demain éclairera-t-il une ère nouvelle ? Si le ministère est composé comme nous venons de le dire, il sera du parti de la charte ; mais sera-t-il assez fort pour vaincre les résistances qui lui viendront du côté de la cour ? Le rôle de l'opposition n'est pas encore fini. (Figaro.)

Puits artésiens. — La société d'agriculture de Genève toujours empressée de seconder tout ce qui peut favoriser et accroître l'industrie agricole a porté son attention sur les Puits artésiens, et a cherché les moyens d'en introduire la méthode dans le canton. Elle vient de publier un prospectus dans le but d'ouvrir une souscription pour faire des essais de ces puits.

Le prospectus expose d'abord en peu de mots la théorie des puits artésiens. Cette théorie repose sur l'observation géologique, qu'il existe dans le sein de la terre, comme à sa surface, des ruisseaux, des lacs, des étangs, des fleuves ; qu'il en existe à plusieurs étages dans le même pays, qui ne communiquent point ensemble lorsque les eaux sont comprimées entre une couche imperméable supérieure qui les empêche de remonter, et une couche imperméable inférieure qui s'oppose à ce qu'elles descendent. On a conclu de cette observation, qu'en perçant les couches imperméables supérieures, les eaux remontent et jaillissent. L'expérience a prouvé qu'on ne se trompait pas quant à la présence des eaux, puisque dans le bassin de Paris, par exemple, on en a découvert deux grands courants. L'un à 140 pieds, l'autre à 200 pieds environ de profondeur.

Pour que les eaux jaillissent, il faut, suivant le système développé par Garnier, qui est le plus ancien, que la région d'où elles viennent soit plus élevée que le sol qu'on a perforé, autrement la découverte se réduit à l'effet d'une pompe intarissable. Il suffit, d'après le système plus nouveau du vicomte Héricart de Thury, ingénieur en chef des mines de France, pour obtenir des sources jaillissantes, qu'il y ait superposition de différentes cou-

ches de terre de formation secondaire, avec des montagnes ou des contrées plus élevées à une certaine distance.

Enfin, suivant le système plus récent encore des savans américains, il n'est pas besoin que les eaux viennent de pays plus élevés, parce qu'étant comprimées dans le sein de la terre par des gaz élastiques, elles jaillissent lorsqu'on perce la couche minéralogique imperméable supérieure qui les tient renfermées.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 OCTOBRE.

On vient de rédiger à Tournay une pétition adressée à la seconde chambre des états-généraux : on y signale la préférence accordée aux hollandais protestans dans la distribution des emplois et dignités. On demande qu'il soit mis un terme au régime des impôts par simples arrêtés. On réclame de nouveau la liberté de l'enseignement, la liberté du langage. On y rappelle de nouveau l'odieuse impôt-mouture qui accable encore le peuple belge, et dont l'abolition est promise ; mais sous la condition qu'il sera remplacé par d'autres impôts. On réclame contre les interprétations et les circulaires ministérielles dont le pays est inondé, et surtout contre la mise en vigueur du code militaire dans nos provinces ; de ce code qui établit des peines barbares, telles que le fouet, la bastonnade, et dont on applique tous les jours les dispositions. On se plaint aussi, dans la pétition nouvelle, des réglemens des états-provinciaux et des régences : ces réglemens contiennent grand nombre de violations de la loi fondamentale et du traité de Londres. On parle enfin de tous les griefs de la nation : l'organisation judiciaire, la responsabilité des ministres, le jury, etc. ; et l'on signale une violation récente du droit d'hospitalité garanti aux étrangers par l'art. 4 de notre charte.

Les pétitionnaires finissent par rappeler à L. N. P. ce vieil axiome national en Belgique : Pas de redressement de griefs, pas de subsides.

Une réunion a eu lieu, le 11, dans un salon de l'hôtel de la Petite-Nef, à effet de signer cette pétition : en moins de deux heures, elle fut convertie de plus de cent signatures. Elle est déposée actuellement chez M. Cherequefosse, avocat, et chez M^{le} Le Roy, notaire.

On écrit de Roulers, 13 octobre : « La pétition de notre ville a été signée par le vénérable curé doyen, M. Bernard J. Moens, ancien professeur de théologie, ex-président du séminaire de Bruges, vieillard de quatre-vingt-quatre ans, l'un des prêtres les plus instruits et sous tous les rapports les plus recommandables du diocèse. Son exemple a immédiatement été suivi par ses trois vicaires, plusieurs ecclésiastiques des environs, un grand nombre de notables et de citoyens de toutes les classes.

On pétitionne à Thielt et à Thourout... M. Félix de Pachtere, imprimeur libraire, à Bruges, vient d'émettre une supplique tendant à obtenir de S. M. qu'il soit pourvu à la nomination d'un chef pour ce diocèse. On compte sur la participation du clergé et de la plupart des notabilités de la province.

A Rollegem (Flandre occidentale), le curé a signé la pétition en tête de tous les chefs de famille du village.

A Moorslede (Flandre-occidentale, où le curé avec ses vicaires et le prévôt ont signé les premiers, le nombre des pétitionnaires, s'élève, dit-on, à plus d'un millier. (Journal de la Belgique.)

— On apprend que M. Van Limburg-Styrum, fils du colonel, a été nommé commis-greffier à la 2^e chambre des états-généraux.

— Un arrêté royal du 1^{er} octobre, a autorisé l'exportation de rognures de peaux de lièvre et de cuir par les bureaux de Menin (Flandre occidentale), Heer et Frisange (grand-duché.)

— Mardi dernier, les trois nouveaux conseillers de régence, MM. Leclercq fils, Raikem et de Behr, sont entrés en fonction et ont prêté le serment d'usage.

Dans cette séance, le conseil s'est occupé de l'établissement de fontaines publiques dans les rues nouvellement ouvertes. D'après le projet, ces fontaines seraient en même tems des espèces de réservoirs, d'où l'eau serait conduite par des tuyaux dans les habitations de ceux qui voudraient acheter cet avantage moyennant un droit assez modique.

— A l'instant de mettre notre journal sous presse, nous apprenons d'une manière positive, que la présence du prince étant nécessaire à La Haye pour des motifs de haute administration, S. A. R. ne viendra à Luxembourg que dans le courant de l'année prochaine. Cette faveur nous est garantie par des promesses formelles. (J. de Luxembourg.)

— La lithographie vient de reproduire la forme des bijoux volés au palais du prince d'Orange, avec la désignation des différentes espèces de pierres et diamans dont ils se composent. On y remarque, parmi les pièces principales, un diadème en brillans, avec trois camées onix; un peigne en perles fines rondes et en poires; un autre parsemé de turquoises et diamans; un bandeau en brillans, avec trois camées onix; une grande quantité de bracelets, notamment un avec les portraits sous glaces de diamant de feu L. M. I. l'empereur Paul et l'impératrice Marie; la chaîne est composée de pierres de couleur qui signifient les noms de Paul et de Marie. Enfin, une infinité d'autres objets, tels que boucles d'oreilles, épingles, flèches, colliers, fermoirs, boucles de ceinture, guirlandes, croix, etc. Le but de cette publication lithographique est de mettre tous marchands ou autres personnes, à qui ces objets pourraient être présentés, à même de les reconnaître.

— M. le baron de Sécus s'est présenté hier matin aux *Petits-Carmes* pour faire une visite à M. de Potter. Le vénérable député ne s'était pas muni au parquet d'une permission signée de Stoop; il n'a pu franchir les grilles de la prison.

— Voici quelques détails, extraits du *Courrier de la Sambre*, sur l'affaire du juge de paix Desselille, condamné par la cour d'assises de Namur pour l'extradition du sieur Marchand :

» Le Sr. Désiré Marchand, français d'origine, s'était réfugié, il y a deux ans, sur notre territoire, pour éviter les poursuites qui étaient exercées à sa charge du chef d'un vol domestique qu'il aurait commis à Paris.

» Il semble même qu'il a été condamné à cinq années de réclusion par la cour d'assises du département de la Seine. Il demeura d'abord à Chimay, et vint postérieurement résider à Couvin. Quelques communications ayant eu lieu au sujet de cet individu entre la gendarmerie française et celle des Pays-Bas, le sieur Lecomte, brigadier de la maréchaussée de Couvin, crut de son devoir de se saisir de Marchand. Le voyant passer, il lui demanda s'il était muni de passeport, et, sur sa réponse négative, il l'arrêta de ce chef et le conduisit devant le sieur Blondeau, assesseur de la commune. Celui-ci ayant fait à Marchand la même question, le renvoya devant le juge de paix en sa qualité d'officier de police judiciaire, pour être disposé par lui comme il appartiendrait. Le juge de paix qui savait que Marchand était français, et qu'il n'était venu en Belgique que pour échapper à la condamnation prononcée contre lui, donna ordre de le conduire aux frontières et de le remettre en mains de la gendarmerie de Rocroy; ce qui fut exécuté par le brigadier Lecomte. Cependant le procureur du roi près le tribunal de Rocroy considéra l'extradition comme illégale, il en référa à la chambre du conseil qui partagea son avis et ordonna par suite la mise en liberté de Marchand.

» Tels sont les faits qui ont amené devant la cour d'assises les sieurs Lecomte, brigadier, Blondeau, assesseur, et Desselille, juge de paix.

» Après la lecture de l'acte d'accusation et le plaidoyer du ministère public, le défenseur des accusés a cherché à établir que les étrangers pouvaient être légalement expulsés de la Belgique surtout lorsqu'ils n'étaient pas munis de passeport comme Marchand.

» Après une heure de délibération, la cour a déclaré le juge de paix Desselille coupable d'extradition illégale et d'attentat à la liberté d'un citoyen, et a acquitté les deux autres accusés. Au moment de mettre sous presse, on nous assure que la cour a recommandé le condamné à la clémence du roi.

» Cet arrêt doit servir de leçon à tous les fonctionnaires, quels qu'ils soient, et leur apprendre à quels funestes résultats ils s'exposent, lorsqu'ils se permettent des actes arbitraires contre la liberté individuelle. Espérons que l'exemple sévère que vient de donner la cour d'assises, dans un cas où il n'y avait eu d'après le ministère public que simple imprudence convaincant les dépositaires du pouvoir de la nécessité de prendre la loi et la loi seule pour règle de leur conduite. Du reste, si l'on sévit contre un malheureux juge de paix, qui a agi de bonne foi, comment nos états-généraux devraient-ils traiter M. van Maanen, pour qui la liberté individuelle n'est qu'un vain nom, et la charte un vain simulacre? Si les fonctionnaires subissent les conséquences de la loi, et sont punis de peines infamantes pour ne l'avoir pas observée, M. van Maanen seul serait-il inattaquable, lorsque, sans aucun motif, il se permet d'expulser M. Fontan de notre terre hospitalière, et le système que l'on n'a pas pu faire prévaloir à Namur en faveur d'un juge de paix, assurerait-il l'impunité du ministre devant nos représentans?

— Il ne sera pas inutile de mettre sous les yeux du public ce que coûtent au trésor les frais de déplacement des officiers de la garde.

Les officiers supérieurs touchent une indemnité de 500 florins, et les officiers subalternes une indemnité de 300 florins.

Or un bataillon, quand il est au complet, se compose d'un officier supérieur. ci 500 00
De 6 capit. et 18 lieut. à 300 fl. ci 7200 00

Total des frais pour un seul bataillon. 7700 00

Deux bataillons sont partis cette année avec la cour pour La Haye, donc l'indemnité s'élève à 15,400

Indemnité du colonel en chef qui suit toujours la cour. 500

Total de l'indemnité pour les deux bat. 15,900

Pour le retour d'un de ces deux bataillons à Bruxelles y compris la gratification de l'officier supérieur. 8,200

Total. 24,100

Ainsi dans une année le département de la garde aura coûté au trésor plus de vingt-quatre mille florins, et les autres années il nous coûtera régulièrement plus de seize mille florins. (Belge.)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Genève* :

» M. Louis Rochat vient de terminer la mécanique d'une très-belle pendule, dont la cage, les ciselures et la dorure, sont sortis d'ateliers genevois, et offrent un travail qui, pour le fini, ne le cède en rien à ce qu'on fait de mieux dans ce genre.

Cette pendule représente le péristyle d'un temple, dont le fronton est surmonté d'un globe, sur lequel se meuvent des cerceaux enrichis de pierreries. Sur ce globe est perché un oiseau. Dans l'intérieur du fronton se trouve l'horloge, dont l'heure ne s'aperçoit qu'au moyen d'un guichet supérieur. Au dessous du guichet est un soleil, dont les rayons se meuvent en sens divers; ceux extérieurs se projettent par un mouvement d'extension circulaire, tandis que ceux du centre s'élèvent, et s'abaissent sur eux-mêmes, donnant du jeu aux pierreries dont ils sont embellis; d'ailleurs, se trouve au centre un double colimaçon flamboyant. Aux deux côtés du soleil, et parallèlement, sont des grandes rosaces, ayant aussi des colimaçons au centre, et dont les vitraux changent de couleur de moment en moment. Au-dessous du fronton; et entre les colonnes, est la porte du temple, qui s'ouvre pendant que la musique joue, et après que l'oiseau a chanté. Cette porte ouverte laisse voir un escamoteur chinois, assis devant sa table. Ce petit automate, d'un air grave, et avec une figure agréable, semble adresser un discours au spectateur pendant le temps que joue la musique; les mouvemens de la tête, des yeux, et surtout des lèvres de ce magicien, sont si naturels, qu'on dirait qu'il respire. Aussitôt que la musique a cessé; il commence à faire agir ses gobelets, d'où il sort des fruits, des balles, et il finit par escamoter un colibri qui chantait un air devant lui. Dès que ses tours sont terminés, les portes se renferment d'elles-mêmes.

Ce bel ouvrage a coûté trois ans et demi de travail; il se compose de plus de 2800 pièces; outre les deux chants d'oiseaux, il renferme une belle musique sur lames, l'horloge et l'escamoteur.

Monsieur Rochat se propose de voyager avec sa pendule; nous sommes convaincus qu'on ne la verra pas à l'étranger avec moins d'intérêt que nous.

— Le même journal rapporte ce qui suit :

» L'Angleterre et l'Irlande ont été en plusieurs endroits dévastées par de fortes inondations. Il fut presque un déluge en Suède, qui ne cesse que pour faire place à des ouragans terribles; des débordemens ont lieu dans diverses parties de la Suisse, et les pluies continuelles y font beaucoup souffrir l'agriculture. Mardi, les montagnes qui nous entourent ont été couvertes de neige, aussi le froid n'a-t-il pas tardé à se faire sentir dans la plaine. Tandis que nous nous plaignons de cette triste température, on mande des bains de Gurnigel (canton de Berne), sous la date du 2 octobre, que, de mémoire d'homme, on y avait joui d'une chaleur aussi forte; le thermomètre était la veille, à dix heures du soir, à 14° de Réaumur au-dessus de 0, et le même jour, après midi, à 16°. Ces bains sont à 3,596 pieds au-dessus de la mer.

— Le *Journal de Gand* publie une lettre, signée de deux candidats en médecine, qui donne une idée assez singulière de la voracité du canard domestique :

« On avait réuni dans une enceinte de trois toises, entre des barquettes et un des bords de la Lys, dix canards et cinq canes domestiques; pour pouvoir les prendre à volonté, une ficelle attachée à une grosse pierre, assujettissait une de leurs nageoires, de manière à ne pas gêner leurs mouvemens, en ne leur donnant cependant pas plus d'espace, qu'il ne leur en fallait pour ne pas s'entortiller mutuellement.

» On a pris un de ces canards; on lui a coupé la tête et les pattes ou nageoires; dans cet état on l'a plumé; on a écrasé les os; on l'a coupé en morceaux de la dimension d'un pouce; ces morceaux et les intestins, jetés aux neuf autres canards, ont été goulument avalés et expédiés dans un instant.

» On en a pris par la ficelle un deuxième. On s'est borné aux mêmes précautions. Jeté en pâture aux huit autres, en moins de dix minutes il avait disparu.

» Il en fut de même du troisième, du quatrième et du cinquième; tous furent engloutis en détail par les sept, six et cinq restans; il parut cependant que le travail devenait, à chaque nouvelle curée, moins rapide et plus posé.

» Lorsque le sixième fut jeté, l'opération devint encore plus lente: Après le septième, il y eut quelque hésitation; mais tous les canards n'en furent pas moins graduellement expédiés.

» Quand vint le tour du huitième, l'on se permit, d'après une des conventions du pari, de broyer les os, et de bracer très-menu les chairs et les intestins.

» Le neuvième fut pris. Le Vitellius de la troupe restait seul pour l'expédier; on eut dit qu'il le savait, tant il se fit de dignité et de décence dans ce qui lui restait à faire. Un roi de France qui mange en public devant sa cour, n'eut pas décliné la comparaison. Tout n'en finit pas moins par disparaître, et un cri *sui generis*, que nous regrettons de ne pouvoir rendre ni noter, parut annoncer au loin que le vainqueur avait le sentiment de son triomphe; on lui fit encore en forme de *réjouissance*, quelques intestins de brochet et d'anguilles, qu'il dévora avec amour; comme cependant la rapidité du courant en emportait d'autres, il voulut faire des efforts pour les prendre, il rompit la ficelle et alla rejoindre une troupe de camarades qu'il n'avait pas été admis au banquet.

— La Mense a déposé sur le rivage, dans la commune de Clatratte, arrondissement de Liège, le cadavre d'une jeune fille de 22 à 24 ans, dont le signalement suit: taille d'une aune 4 palmes 7 pouces; cheveux noirs et longs; sourcils id.; nez droit; naire, front large, visage plein. Ses yeux étaient fermés et n'en a pas vérifié la couleur.

Vêtements. — Une corsette en tulle bobin brodé, un gilet en madras broché, fond rouge à bouquets blancs en broderie de poires. Un fichu jaune, un tablier en mérinos noir avec deux poches, des bas de coton de couleur foncée ornés de souliers fins liés autour des jambes avec des rubans; une robe de coton brun marqué de rouge et de jaune. Le tout en bon état: elle portait deux bagues d'or au doigt.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements près à faire reconnaître cette jeune personne, sont priées de les adresser au parquet du procureur du roi à Liège.

— Un jeune homme, fils d'un juif opulent de la cité de Londres, se trouva par hasard témoin de la manière brutale dont un homme traitait une jeune fille dans la rue. Il prit aussitôt fait et courut pour elle, et combattit à coups de poings pour sa défense: il fut le plus fort. La jeune fille, recouvrant sa naissance, se jeta dans ses bras. La populace s'étant assemblée et criait *bravo*. Tout à coup une voix s'écria: *Epousez-la*, et de tous côtés on répéta: *Epousez-la!* Le jeune héros goûta cette idée, et dit à la jeune fille: *je suis tout prêt*. — Et elle-même, répondit-elle. En conséquence, ils s'arrangèrent pour s'épouser le lendemain. Le père de la jeune homme fut d'abord un peu fâché que son fils eût épousé une chrétienne; mais ensuite il se livra à l'avarice avec cette idée et leur donna 20,000 livres sterling. La jeune mariée était en apprentissage chez une marchande de modes. (Journal d'Amsterdam.)

— M. Kamphuisen, acteur du théâtre hollandais d'Amsterdam, où il était employé depuis trente-deux ans, et qui avait accompagné la troupe de M. Majowski lors de son dernier voyage à Maestricht, vient de terminer son existence en se perçant le cœur d'un coup de couteau, dans le jardin de la maison qu'il habitait. L'épouse de ce malheureux, se trouvant à sa fenêtre, fut témoin de ce triste événement; elle accourut vers lui et arracha le couteau de la blessure; mais il était trop tard, Kamphuisen ne survécut que deux jours.

On dit que Kamphuisen avait demandé à la direction du théâtre de donner une représentation de retraite, afin de remercier le public d'Amsterdam de la bienveillance qu'il lui avait toujours témoignée, et que le chagrin d'avoir essayé un refus l'a porté à cet acte de désespoir. (Eclair.)

— On vient de reprendre à l'Académie royale à Paris le *Guillaume Tell* de Rossini. Mille personnes n'ont pu entrer quoique beaucoup offrissent, dit M. Castil-Blaze, dix fois la valeur du billet. Si l'on en croit cet écrivain, cette partition de Rossini est un chef-d'œuvre musical qui réunit le charme d'une mélodie délicieuse aux effets les plus puissants de l'harmonie. *Guillaume Tell*, dit-il, doit mettre le sceau à la révolution musicale, à la salutaire réforme qu'il a depuis longtemps annoncée. On lit dans cet article de M. Castil-Blaze que le pape Clément V a fait six opéras dont les livrets et les partitions figurent dans la bibliothèque du Vatican.

— On mande de Madrid, le 1^{er} octobre :

La mesure que notre gouvernement s'est décidé à prendre pour payer les dividendes et le remboursement de l'emprunt royal à Madrid, d'après les conditions stipulées avec l'agent napolitain, M. Louis Guebgar, a été l'objet de grandes discussions surtout depuis le retour de Paris de notre célèbre financier, M. Burgos, mais malgré tout, l'arrêté qui avait déjà été pris pour en charger la commission à la nouvelle banque de Saint Ferdinand, a été définitivement maintenu. Les arguments de M. le directeur de la caisse royale d'amortissement appuyés par M. le ministre de la justice, M. Calomarde, ont décidé le roi. A vrai dire il n'existe aucune raison pour continuer à payer des frais énormes en changes et commissions, lorsqu'il est de l'intérêt de la nation d'éviter par ce moyen et autant que possible, la sortie du numéraire.

L'ordonnance royale à ce sujet ne doit point paraître avant le 1^{er} avril prochain, et on annoncera au même temps le tirage au sort de la série, afin de neutraliser le mauvais effet que cette détermination peut produire sur les porteurs de ces valeurs, par l'assurance du prochain remboursement et par la diminution de ces obligations, dont il ne restera plus que quatorze séries. Alors notre banquier à Paris n'aura à sa charge, pour l'année prochaine, que l'amortissement et les intérêts à payer sur les rentes perpétuelles dont le montant en circulation est actuellement limité à 1,222,380 piastres de rente, payable de rigueur à Paris.

— M. M. Cavaudan et Sallard s'étaient jusqu'ici partagé la direction de notre théâtre. On nous dit que, d'après une convention conclue entre ces deux directeurs, M. Sallard reste seul chargé de ce ministère difficile.

Nous avons appris qu'on avait élevé des réclamations très-vives à l'occasion de l'article cour d'assises inséré dans notre n^o du 10 octobre. La détention préalable de 5 mois sabie par Dumoulin pour un fait inexact que la prudence défendait de présenter, à la légère, pour texte de réflexions qui accusent le public et les employés de nos greffes. Nous voudrions de bon cœur que le fait fut exact, parce qu'un malheureux n'aurait pas subi une peine imméritée et nous n'en éprouverions pas plus de difficulté à nous laver de tous ces graves reproches. Ce n'est point accueillir un fait à la légère que de le répéter d'après les débats qui ont lieu en audience publique. Nos lecteurs sentent bien qu'un journaliste rendant compte d'une affaire judiciaire ne peut reproduire que ce qui a été plaidé ou jugé, sans être aucunement garant

des inexactitudes ou des erreurs qui peuvent se glisser dans les plaidoyers ou les jugemens. Or, le fait de la détention préalable de Dumoulin, pendant cinq mois, avait été plaidé par son défenseur, M^e Delmarmol, comme motif d'indulgence devant la cour, et aucun des magistrats présents, qui avaient les pièces sous les yeux, ne l'avait contredit ou révoqué en doute: un journal de cette ville l'avait répété avant nous et, le jour où nous le rapportons nous-mêmes, un troisième journal de Liège le redisait avec nous en l'accompagnant de réflexions analogues à celles que nous faisons.

Mais en outre tout ce que nous avons dit à ce sujet est exactement vrai et en le vérifiant nous avons eu l'occasion de reconnaître un autre abus qui a déjà eu lieu dans d'autres affaires. Le code d'instruction criminelle veut que le juge interroge de suite les accusés amenés devant lui par mandat de comparation et dans les vingt quatre heures au plus tard, quand c'est en vertu d'un mandat d'amener. Or, Nicolas Dumoulin a été écroué le 16 mai et son mandat de dépôt n'a été décerné que le 19, c'est donc, selon la rigueur des principes, deux jours d'arrestation arbitraire qu'il a subis et il n'a été jugé que le 8 octobre, c'est-à-dire cinq mois après son arrestation, moins une semaine.

Ce fait au surplus n'est ni extraordinaire ni rare dans les usages introduits par suite du système vicieux de notre procédure criminelle, et sans prendre nos exemples ailleurs que dans la session actuelle; la première accusée qui y a comparu était détenue depuis plus de 5 mois. C'est à l'audience du 5 octobre que Marie Guillaume a été jugée et elle était écrouée depuis le 1^{er} mai. André Paschal Parent jugé le 7 octobre, était arrêté depuis le 3 juin, c'est-à-dire depuis plus de 4 mois. Un jeune homme nommé Pierre Greffe prévenu de vol est détenu depuis le 13 juin et ne sera pas encore vraisemblablement jugé à cette session; quand il comparaitra à la cour d'assises en janvier 1830, il aura peut-être subi sept mois entiers de détention préalable, et nous pourrions encore citer des exemples d'emprisonnement beaucoup plus long souffert par des personnes qui ont été ensuite jugées non coupables.

Nous rappellerons, à l'occasion de ces faits, que c'est bien plus encore la loi, que nous blâmons, que les hommes chargés de l'exécuter. Ce n'est pas du défaut de zèle des juges d'instruction que nous sommes plaints; mais du défaut de prévoyance qui laisse chargés de ces fonctions des magistrats très-respectables d'ailleurs que leur âge et leurs infirmités, disions-nous, forcent fréquemment à suspendre leurs travaux. Un événement tout récent n'a que trop justifié l'exactitude de ces plaintes quant à l'un de nos juges d'instruction, M. Barbrière vient de mourir mardi dernier après avoir éprouvé de longues et cruelles souffrances dont un zèle imprudent et au-dessus de ses forces augmentait chaque jour le danger.

Depuis deux ans il était souvent obligé, ne pouvant se rendre au cabinet d'instruction, de faire venir chez lui les témoins qu'il entendait. Ce n'est pas non plus le défaut de zèle des officiers du parquet ni des commis-greffiers que nous avons accusé; mais l'improvidence de la loi, qui n'a pas réglé les rapports du ministère public avec les juges d'instruction d'une manière assez précise, pour régulariser la marche des affaires; mais la mauvaise organisation de nos greffes où les commis-greffiers entassés tous ensemble avec les expéditionnaires, dans des salles communes, sont pressés d'en sortir pour faire chez eux une partie de leur travail, ce qui fait que souvent les avocats ne peuvent trouver les pièces dont ils ont besoin quand ils viennent au greffe pour les consulter. Impossible à ceux-ci d'ailleurs, quand ils trouvent au greffe et les pièces qui leur sont nécessaires et le commis-greffier chargé de les communiquer, impossible de les lire avec l'attention que leur importance peut exiger, au milieu du mouvement continu qui s'opère autour d'eux, et ainsi devient souvent illusoire, dans les affaires criminelles et correctionnelles, la faculté accordée à la défense de connaître toutes les pièces de la procédure. D'autre part celles qui doivent, d'après la loi, être signifiées aux accusés, leur sont remises sans aucune garantie d'authenticité, n'étant ni collationnées ni signées par personne. Delà les erreurs fréquentes qui se rencontrent dans des copies faites à la hâte

et presque illisibles. Si nous en croyons les rapports qui nous en ont été faits, ce n'est pas encore la faute des commis-greffiers; mais celle des réglemens établis, qui considèrent le soin de faire connaître à un accusé les charges qui pèsent sur lui, comme trop peu important pour en occuper les greffiers, et les accusés comme indignes de recevoir une expédition authentique de leurs procès. N. H.

Flémalle-Haute, le 14 octobre 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

On répand le bruit dans le public, que j'étais l'entrepreneur de la cheminée qui vient de s'ébouler à l'établissement de M. Cockerill à Liège le 2 courant, ce qui est faux; n'ayant eu directement ni indirectement aucune connaissance relative à cette construction, veuillez, je vous prie, insérer la présente dans votre prochain n^o. Agréez, etc.

J. G. KINON, maître-maçon.

AVENTURES D'UN MILITAIRE SORTI DE FRANCE EN 1814.

M. Devaux, natif de Calais (1), embrassa la carrière militaire dès l'âge de 14 ans; il fut long-temps dans les rangs de l'armée française, et prit ensuite service sous le roi de Suède. Il demanda sa démission après les événements de 1815, et forma le projet d'aller à Lahore, dans l'Inde indépendante. Avec trois autres officiers supérieurs, il s'embarqua, en 1816, à Livourne, et, par la voie de Constantinople et d'Alep, ils arrivèrent à Bagdad. Le grand prince de Kirmanschah, *Mohamed-Ali-Mirza*, instruit de leur arrivée, les engagea à passer en Perse. Ils s'y rendirent, et en peu de temps sept bataillons perses furent disciplinés à l'europeenne. En 1818, ce prince, fils puiné du roi de Perse et gouverneur de la province de Kermanschah, déclara la guerre aux Turcs, sans l'aveu de son père. Devaux fut nommé généralissime de l'armée. De son côté, *David-Pacha*, vice roi de Bagdad, recut de la Porte un renfort de 6,000 hommes avec 16 pièces d'artillerie. Les armées ne tardèrent pas à être en présence. *Mohamed-Ali-Mirza* commença à se repentir de la témérité de son entreprise, lorsqu'il apprit que les Turcs présentaient une force de 22,000 hommes, tant il en avait à peine 14,000, y compris les troupes irrégulières. Il tint un conseil de guerre, dont tous les membres reconnurent l'imminence du danger; il fut donc résolu qu'on ne livrerait point bataille. Devaux soutint avec éloquence l'opinion contraire, et dit au prince que si on le laissait le maître d'agir, dans une heure il serait assis sur le canon de l'ennemi. Ce ton d'assurance et de conviction déterminait *Mohamed*; il se confia entièrement au talent de l'officier français, et promit lui-même d'obéir à ses ordres.

L'armée se mit en marche, et, arrivée sur une colline, découvrit tout le camp turc. Nouvelle frayeur de la part du prince persan, et nouvelles assurances de la part de Devaux. L'armée se rengea en bataille. Le prince, avec la cavalerie et les troupes irrégulières, occupait le centre, hors de la portée du canon, avec ordre de ne pas donner, mais de répondre au feu de l'ennemi. Le général en chef, tenant la gauche, s'avança obliquement avec ses trois bataillons, pour faire la demi-lune et prendre l'armée turque en flanc. *Mohamed-Ali*, n'entendant rien à cette tactique, s'écria: *Devaux, Devaux, que faites-vous?* Il lui envoya courriers sur courriers, qui furent renvoyés brusquement. A la droite de l'armée, les quatre autres bataillons faisaient la même manœuvre, mais s'avancant moins, ils présentaient le front à l'angle gauche de l'armée ennemie. Pendant ce temps, les Turcs faisaient un feu terrible, dont l'épaisse fumée les empêcha de voir la disposition de leurs adversaires. De plus, leur artillerie était si mal servie, que les boulets passaient sur la tête des Persans. Tout-à-coup, l'armée turque fut attaquée de flanc à la baïonnette, culbutée et mise en déroute complète. Devaux, à la tête de ses troupes, planta son drapeau au milieu des rangs ennemis. Six mille prisonniers, toute l'artillerie et la tente du pacha, tombèrent au pouvoir du vainqueur.

Tandis que les soldats se livraient au pillage du camp, une fusillade se fit entendre sur une colline voisine; le général Devaux, avec deux domestiques, court lui-même à la rencontre de l'ennemi. Il y trouve environ vingt Arnauts, s'élançant au milieu d'eux, les met en fuite, et vient, selon sa promesse, s'asseoir sur le canon de l'ennemi. Déjà le prince de Kirmanschah venait à la rencontre de cet intrépide officier, qui lui dit: *Prince, je vous ai promis que dans une heure je serais assis sur le canon de l'ennemi; voilà une heure que j'ai pris le camp, et c'est vous qui êtes en retard.* Le prince, qui ne pouvait parler ni retenir ses larmes, se jeta dans les bras de Devaux, et, en présence de toute l'armée, le décora du grand ordre du Soleil et du Lion; en même temps il fut ordonné qu'on lui préparerait un magnifique habit enrichi de pierres, et qu'il entrerait à Kirmanschah avec les honneurs du triomphe. *Profitez de la victoire*, reprit Devaux; *marchons sur la capitale, et bientôt Bagdad sera en notre pouvoir.*

On était en marche pour cette nouvelle expédition, lorsque *Mohamed-Ali-Mirza* tomba malade et mourut. Les Persans n'en poursuivirent pas moins leur succès; ils étaient déjà sous les murs de Bagdad, lorsqu'ils reçurent du visir de Kirmanschah l'ordre de se retirer. En s'éloignant, Devaux avait laissé dans Mendeli, petite forteresse, une garnison de 300 hommes sous le commandement d'un officier persan qu'il avait lui-même formé, et qu'il affectionnait beaucoup. Mendeli, pressé de près, fut obligé de se rendre; aux termes de la capitulation; la garnison devait se rendre en Perse, mais à peine sortie de la ville, elle fut passée au fil de l'épée.

(1) Son père, le lieutenant-général Devaux, est né à Vieux-zou (le Cher), en 1762.

Révolté d'une pareille barbarie, le général Devaux demanda avec instance qu'on lui permit de reprendre la place. Dans un nouveau conseil de guerre, on lui alléguait, comme un obstacle puissant, la chaleur excessive, le vent empoisonné du désert, et les renforts qu'attendaient les Turcs. Devaux insista vivement, et ce ne fut qu'après avoir promis de payer de sa tête la non réussite, qu'il lui fut permis de partir à la tête de ses bataillons. Ce fut pendant la nuit qu'on arriva devant la place. Les troupes, dans le plus grand silence, se divisèrent pour l'attaquer sur trois points à la fois. Un coup de canon devait donner le signal de l'assaut. Devaux alla avec deux bataillons du côté de la porte qu'il croyait regarder Bagdad, car il faisait une nuit profonde. En effet, un arabe vint annoncer qu'on était à quatre cents pas de la ville; qu'il en avait lui-même touché les murailles. Enfin, les étoiles commencèrent à pâlir, et le général en chef brava lui-même la pièce d'artillerie qui annonça le moment de l'attaque. Les troupes persanes escaladaient déjà les remparts et enfonçaient les portes, que les Turcs éperdus n'avaient pas même pu se rallier sur les murailles. On en fit un massacre affreux.

Pendant cette scène terrible, le fils de Mahamet-Ali-Mirza, qui était resté dans sa tente avec quelques domestiques, fumait tranquillement sa pipe. Devaux, avec un petit nombre d'hommes, s'était jeté sur le chemin par où les Turcs se retiraient, et voulaient leur fermer le passage; mais, trop inférieur en nombre, ses compagnons furent dispersés, lui-même eut son cheval tué, reçut deux balles dans la cuisse, et se trouva seul et à pied au milieu des Turcs en fuite. Enfin il parvint à rentrer dans la ville, et fit battre la retraite pour mettre fin au carnage. Sa tente était remplie de femmes, d'enfants et de vieillards que sa générosité avait sauvés de la fureur du soldat. Cette action mit le comble à la réputation militaire de Devaux.

Les derviche firent des vers en son honneur, le peuple et les soldats chantèrent ses victoires. A la cour de Téhéran même on ne parlait que des exploits du guerrier français. Le roi de Perse le fit khau, et des firmans l'investirent du droit barbare de couper des têtes. Il fut ordonné au premier peintre de la cour de représenter une de ses batailles, l'artiste choisit le moment où Devaux plantait son drapeau au milieu des rangs ennemis. Ce tableau se trouve maintenant dans le palais des rois de Perse. Cependant le fils de Mahamet-Ali-Mirza était un prince faible et pusillanime, toujours au milieu de ses femmes, et gouverné par un mauvais ministre.

Fatigué de ses injustices et de sa mauvaise foi, Devaux quitta Kirmanschah en 1826, et revint à son premier projet d'aller à Lahore. Ayant appris cette résolution, Daoud Pacha, vice-roi de Bagdad, prince instruit et plein d'égaré pour les européens lui fit les offres les plus brillantes pour qu'il entrât à son service. Devaux finit par les accepter. A son arrivée, il fut nommé généralissime de l'armée; depuis, (en 1828), il a été fait gouverneur de Hella (ancienne Babylone). Après le pacha, c'est lui qui jouit de la plus haute autorité, et il s'en est souvent servi pour être utile aux européens, qui, dans le besoin, peuvent toujours compter sur sa protection et sur sa générosité.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 14 octobre.

Naissances: 4 garç., 6 filles.

Mariages 6, savoir: Entre Léonard Petry, menuisier, faubourg Sainte-Marguerite, et Anne Degué, faubourg St.-Laurent. — Lambert Evrard, tisserand, faubourg Vivignis, veuf de Marie Catherine Josephine Monin, et Marie Catherine Lepape, cultivatrice, même faubourg. — Jean Louis Leclercq, domestique, rue Grande-Nassau, et Marie Josephine Lamarche, journalière, rue Beauregard. — Jean Étienne Closset, maréchal-ferrant, domicilié à Votem, et Marie Josephine Joassart, journalière, rue Bernalmont. — Jean Thomas Latour, maréchaussée royal à pied de la brigade de Liège, et Josephine Corbusier, domestique, rue Hors-Château. — Anselme Berimolin, journalier, faubourg d'Amerceur, et Marie Josephine Béatrix Vallée, journalière, faubourg d'Amerceur.

Décès 2 garçons, 1 fille, 2 femmes, savoir: Marie Elisabeth Waltrin, âgée de 71 ans, rue des Tourneurs. — Thérèse Jeanne Louise Pieret, âgée de 68 ans, rentière, rue du Vert-Bois, veuve de Théodore Thonus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mardi 20 et jeudi 22 octobre 1829, deux heures de relevée à la SALLE de VENTE de Ch. HOUBAER et Co., sise derrière le palais, n° 50, on fera une belle VENTE de LIVRES appartenant à toutes les facultés, parmi lesquels se trouvent d'excellents ouvrages; tels que le grand dictionnaire de Bruzen de la Martière 6 vol. in-folio, Donat 9 vol. in-8°, répertoire de Merlin avec le supplément, beaucoup d'autres grands ouvrages de littérature et d'histoire, ainsi que des livres allemands, etc., etc. le CATALOGUE se distribue chez ledit HOUBAER et chez M. F. LOHAY, imprimeur, rue de la Magdelaine, n° 103 à Liège. — Les 3 et 5 novembre prochain, on continuera ladite VENTE. 466

Le premier novembre prochain, les INSTITUTEURS de l'école de St.-Séverin, OUVRIERONT, à leur local, une ÉCOLE du soir pour les enfants des deux sexes.

Les filles recevront l'instruction dans un appartement séparé de la salle destinée aux garçons.

Les leçons auront lieu tous les jours depuis 6 heures du soir jusqu'à 8, ou depuis sept jusqu'à 9; elles comprendront tout ce qui fait partie d'une bonne instruction primaire.

Les parents qui désirent y faire admettre leurs enfants, peuvent s'adresser, tous les jours, pendant la matinée, à l'école de Saint-Séverin. 469



PAR EXTRAORDINAIRE, il partira vendredi prochain à midi précis. Une BARQUE pour Maestricht. S'adresser chez M. D. S. JOINTS, sur la Batte. 449

Mardi prochain, 20 courant, VENTE extraordinaire, au domicile de Jean-Baptiste LARDINOIS, rue derrière le Palais, n° 74, énumération:

« Une parure de dame en or fin poli et mat, ornée d'ameubristes de la plus belle eau: elle se compose d'un croissant, d'un peigne, d'une paire de boucles d'oreilles, d'un collier et de deux bracelets.

« Un magnifique nécessaire de dame en or fin, poli et mat. On vendra aussi meubles de toutes qualités, deux moulins à raper le tabac, brouettes solides à 2 roues, échelle de quinze mètres, habillemens, linges, etc., etc. » 443

La commission des Actionnaires de la salle des Spectacles informe MM. les souscripteurs pour l'administration théâtrale, de 1821, 1822 qu'ils peuvent toucher un dividende de 40 pour cent, en se présentant, munis de leurs titres, chez M. Crallo, rue Vinave-d'Ile, n° 606. 466

Mme et Mlle HORNBOOK, nées anglaises et de la religion réformée, informent qu'elles viennent de revenir à Liège, où elles continueront à diriger un pensionnat pour les jeunes demoiselles.

On leur enseigne les langues anglaise, française, hollandaise, allemande et italienne, l'écriture, le calcul, l'histoire, la géographie, le dessin, la musique, la danse, et toute espèce d'ouvrages de main; enfin tout ce qui compose l'éducation des jeunes personnes. S'adresser pour plus amples informations chez lesdites dames, à l'ancien Couvent de Ste-Claire. 467

AU DÉPOT DE DRAPERIE RUE PONT-D'ILE, N° 17,

On a l'honneur de prévenir le public que l'on y a reçu pour la vente d'hiver un ASSORTIMENT de plus de quarante pièces cirassiennes, peruvienues, draps zéphirs et thibet depuis fl. 2 50 l'aunede P.-B. jusqu'à 4 40.

Les dames sont également prévenues, qu'elles peuvent se procurer des manteaux de ces mêmes étoffes parfaitement confectionnés depuis fl. 16 50 à 30. 463

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

ÉCREVISSES de Mer de 30 jusqu'à 60 cents la pièce, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n° 320. 461

ANGUILLES et CARPES vivantes, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

Premier HARENGS saurs, chez PERET, rue Ste-Ursule. 3

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl. 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

A VENDRE, place St.-Pierre, n° 25, une partie de CRUCHONS vides, ayant servi à l'eau de Selters. 460

() A VENDRE une superbe propriété avec un très beau château bâti à la moderne, à un abord facile, près de la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle; l'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591 à Liège.

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, L'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à VERVIERS. S'adresser au propriétaire, M. J. M. DE JOYE. 914

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve, à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

Des COMMIS au fait du commerce de clous, peuvent se présenter au n° 1078, sur la Batte. 369

Une FILLE d'un âge mûr, munie de bons certificats, peut se présenter faubourg Hocheporte, n° 765. 44

() VENTE D'UN BOIS COMMUNAL, propre à y bâtir ou établir des carrières, situé sur la nouvelle route de Verviers à Dolhain, entre le Casino et les Surdents, autorisée par arrêté royal du 24 juillet 1829.

Le lundi, neuf novembre 1829, à dix heures du matin, l'administration municipale de Stembert fera VENDRE aux enchères et l'extinction des feux, par le ministère de maître DETROOZ, notaire, en son étude, rue Crapaurue, n° 789, à Verviers, le BOIS sus désigné, appartenant à ladite commune, contenant environ huit bonniers métriques, divisé en six portions. Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé chez ledit notaire DETROOZ et au secrétariat de la mairie de Stembert, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Le plan figuratif dudit bois est également déposé en l'étude dudit notaire DETROOZ.

A VENDRE, quai d'Avroy, n° 603, une forte quantité de CENDRES lessivées reconnues comme excellent engrais. — Aussi au même n°, à VENDRE un COFFRE-FORT. 423

QUARTIER garni à LOUER, coin Souverain-Pont, n° 306. 230

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES, ENTREPRISE DE VENTES PUBLIQUES

Ayant donné une nouvelle extension à son AGENCE, J.-B. LARDINOIS, rue derrière-le-Palais, n° 74, à Liège, vient de disposer ses magasins de manière à recevoir tout meuble quelconque; et même les objets les plus volumineux. Il se recommande pour les ventes de livres, de tableaux et gravures, fleurs, etc., etc., etc. Il continuera non seulement ses ventes hebdomadaires, mais il en fera souvent plusieurs par semaine. Enfin, en soignant les intérêts de tous, il s'acquittera immédiatement envers ses commettans. 342

569 Le 20 octobre courant, à 40 heures du matin, il sera exposé en VENTE publique devant M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, deux MAISONS contiguës, sises à Liège, rue Large des Tanneurs, n° 108 et 109. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

VENTE D'UNE BELLE TERRE.

A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, les CHATEAU et TERRE de Serrain-champs, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERRAIN-CHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à une lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort, deux lieues de Ciney, à sept lieues de Namur, et à une demi lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où il passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles cascades, vastes jardins d'agrémens, trois belles fermes avec tous les bâtimens nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâties à neuf, avec cinquante-quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trente bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers de pâturages en trieux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tournans mû par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallon délicieux dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agrémens de la campagne, tels que pêche, tendre et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort; au château pour voir la propriété, et à M. LARONKEPPE, Mont St.-Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions. 622

Charles DUFOUR, marchand tailleur, rue Pont des Chenes à HUY, vient de transférer son DOMICILE rue Grange, n° 274, audit Huy.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS — Mme FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DÉPÔT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont d'Alie, n° 32.

On DEMANDE, au n° 821, rue Féronstrée, un DOMESTIQUE sachant servir à table et conduire les chevaux. 908

COMMERCE.

Bourse de Paris du 12 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 55 c. — Actions de la Banque, 1829, 77 fr. 1/8. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 fr. 1/8. — Emprunt d'Haïti, 350 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 13 oct. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 125 1/2. — Bill. de change 22 1/2. — Dicit d'amort. 4 1/2 99 3/8. — Rente remb. 2 1/2 99 1/8. — Act. Société de com. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham. et C^e 5 100 3/8. — Dito ins. gr. li., 62 1/8. — Dito C. Ham. 00 9/0. — Dito em. à L. 5, 94 3/4. — Prus. à Lon. 6 1/2. — Danois à Londres, 72 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 81 3/4. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 30 3/8 0/0. — Dito à Paris, 6 0/0. — Rente Perpét. 52 3/8 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000. — Métall., 98 3/8. — A Rot. 1^{er} 1.000 à 00. — Dito 2^e L. 1.000 à 000. — Lots de Pologne 94 1/2 00 0/0. — Naples 1829, conet 5, 82 1/8. — Dito Londres 5, 88 1/8.

Bourse d'Anvers du 14 octobre. — Effets publics. — Cours ont restés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0. N. — Métalliques, 102 1/4. — Lots de Rothschild de fl. 100 209 N. — Emprunt Guebels. — Lots de Pologne fl. 94 0/0 P. — Emprunt Guebels 76 1/2 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 1829, 51 1/2 0/0 P. — ditto de 500 p. — Certific. Falconet 82 0/0 0/0. — ditto à Londres 88 0/0 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1829, 88 0/0 P. — 2^e levée de 1824, 87 0/0 A. — Emprunt Anglo-Holl., 72 1/4 0/0. — Haïti. — Changes. — Il ont éprouvé peu de variations, les valeurs de l'étranger sont un peu moins rares.

Amsterdam court 1/4 0/0 p.; — à trois mois 78 0/0 p. — Londres court 12 20 0/0 A. — à deux mois 12 45 0/0 00 p. — à trois mois 12 10 0/0 — Paris court 47 3/8 — à deux mois 47 1/16. — à trois mois 46 7/8 — Hambourg court. 35 3/8. — à six semaines 36 3/16. — à trois mois 35 1/4 — à deux mois 35 1/4

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.